



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**PREFECTURE**  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de l'Administration Générale  
et de l'Utilité Publique

**ARRETE PREFECTORAL**  
**fixant pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015**  
**les délais de dépôt des déclarations de candidatures**  
**et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande,**  
**des documents à envoyer aux électeurs**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code Electoral ;

Vu le décret n° 2014-177 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

**ARRETE**

**Article 1 :** Les déclarations de candidatures pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 seront reçues à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3, avenue de la Préfecture – Beaugerard à Rennes, aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00) :

**1<sup>er</sup> tour :** du lundi 9 février 2015 au lundi 16 février 2015 à **16 h 00**.

**2<sup>ème</sup> tour :** du lundi 23 mars 2015 jusqu'au mardi 24 mars 2015 à **16 h 00**

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les binômes de candidats pour chaque tour de scrutin.

Chaque binôme de candidats est composé d'une femme et d'un homme et chaque candidat doit impérativement se présenter avec un remplaçant de même sexe.

**Article 2 :** La déclaration de candidature est déposée à la préfecture d'Ille-et-Vilaine par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet.

Le déposant devra produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée lors du dépôt du dossier de candidature.

Les candidatures adressées par voie postale, télécopie ou messagerie électronique **ne sont pas recevables**.

Au premier tour, le dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

- ◆ la déclaration de candidature **remplie par chaque membre du binôme de candidats**, - cerfa n° 15244\*01, comportant les **signatures manuscrites et originales des deux candidats**, accompagnée des pièces attestant de son éligibilité (cf notice candidats- memento à l'usage des candidats) ;
- ◆ la déclaration de candidature remplie par chaque remplaçant - cerfa n° 15245\*01, comportant la **signature manuscrite** et originale du remplaçant, accompagnée des pièces attestant de son éligibilité (cf notice remplaçant-memento à l'usage des candidats) ;
- ◆ le cas échéant, le mandat en vue du dépôt de candidature par un mandataire, signé par les deux membres du binôme de candidats ;
- ◆ les pièces de nature à prouver que le binôme a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder.

Au second tour, seule une nouvelle déclaration de candidature remplie par chaque membre du binôme de candidats est à produire – cerfa n° 15244\*01.

Un candidat ne peut se présenter au second tour de scrutin avec un remplaçant autre que celui qu'il avait désigné au premier tour, sauf en cas de décès du candidat ou de son remplaçant.

Le memento à l'usage du candidat ainsi que les formulaires à utiliser et les notices sont disponibles sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>

**Article 3** : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 9 mars 2015 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2015 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 23 mars 2015 à zéro heure et est close le samedi 28 mars 2015 à minuit.

**Article 4** : Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra pour l'ensemble des cantons du département d'Ille et Vilaine le **lundi 16 février 2015 à 17 h 00** à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3, avenue de la Préfecture à Rennes – salle 41 – rez-de-chaussée.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

**Article 5** : Dans chaque canton, il est possible de demander le concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs. **Les dates limites de dépôt** de ces documents, par les candidats, auprès de la commission de propagande territorialement compétente sont fixées au :

- ◆ mercredi 4 mars 2015 à 16 h 00 pour le premier tour ;
- ◆ mercredi 25 mars 2015 à 10 h 00 pour le second tour ;

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **19 JAN. 2015**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Patrice FAURE